

A&A
SARL au capital de 1 000€
Siège social : 20 Allée de l'Espérance
93250 Villemomble
924 973 092 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 14 AVRIL 2026
--

Le 14 avril 2026, à 11h au siège social de la société : 20 Allée de l'Espérance 93250 Villemomble.

Madame IQBAL Shama, Zahoor, gérante de la société,

Après avoir rappelé que :

L'exercice comptable du 29/02/2024 au 31/12/2024 s'est soldé avec un montant des capitaux propres négatif de (11 463 euros), qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc au gérant, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Les associés statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIEME DÉCISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, Les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette décision est acceptée

TROISIEME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les associés donnent tous pouvoirs au gérant d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame IQBAL Shama, Zahoor,
Gérante

Signé par Shama IQBAL
Le 17 avr. 2026

Signed with  doc_3ddB
tx_aZw4JbOQg628